

## **Le Centre Hospitalier de l'estran est constitué de six pôles d'activité :**

\* un pôle Santé Mentale intégrant l'ensemble des structures constituant la psychiatrie (adultes, enfants et adolescents) en intra et en extra hospitalier mais aussi les deux MAS et l'addictologie sans omettre le Centre d'Action Médico-social Précoce et les équipes mobiles, l'une en charge des problèmes liés à l'exclusion et à la précarité, l'autre destinée à la prise en charge de personnes âgées atteintes de troubles psychiatriques.

\* un pôle Gériatrie composé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes ou (EHPAD), de la Maison de Retraite, de l'unité SSR.

\* un pôle transversal ou Médico-Technique constitué de la pharmacie à usage intérieur, de l'ensemble des activités de rééducation et la cellule hygiène.

\* un pôle Management intégrant l'ensemble des directions et services administratifs de l'établissement et l'informatique ainsi que le Département d'Information Médicale chargé aussi de développer le Dossier Patient Informatisé.

\* un pôle Logistique composé de toutes les activités du même nom (services techniques, cuisine et blanchisserie) et de la direction des services techniques et logistiques (partie administrative). \* Un pôle addictologie

Ces six pôles sont dotés d'organes de gestion, à savoir un responsable, un cadre coordonnateur (pour les pôles cliniques), un directeur référent (pour les pôles cliniques également) et un conseil constituée de membres élus et de membres de droit.

Dans les pôles cliniques l'exécutif est confié à un trinôme constitué du responsable, du cadre de santé coordonnateur et du directeur référent tandis qu'un Bureau a été mis en place pour assurer le lien entre le trinôme et le Conseil dont les réunions ne sont que biennuelles.

Cette organisation en pôles est destinée dans le cadre d'une nouvelle gouvernance des établissements de santé à rapprocher les décisions du terrain auxquelles elles s'appliquent, à impliquer davantage les acteurs directs dans l'élaboration de celles-ci ainsi qu'à améliorer l'information de l'ensemble des personnels des pôles.

Pourtant il n'est pas question de diviser l'hôpital en féodalités. L'appartenance à une seule et même entité est préservée par des mécanismes de solidarité et une régulation opérée par la Direction et le Conseil exécutif, instance associant l'équipe de Direction et 6 médecins de l'établissement.

Les pôles ont élaboré des Projets (un par pôle) comportant des objectifs très variés dans les domaines des activités, de l'organisation, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des consommations, de la qualité des soins, de la gestion des risques...).

Sur la base de ces Projets des contrats sont conclus ou en voie de l'être. Ils sont signés entre le Responsable du pôle, d'une part, et le Directeur et le Président de la CME, d'autre part.

Les clauses des contrats comportent des engagements réciproques des Pôles et de la Direction. Celle-ci a notamment défini des domaines dans lesquels elle organise des délégations de gestion.

Périodiquement, les objectifs figurant au contrat sont évalués via des indicateurs et des tableaux de bord. En cas de satisfaction des objectifs, un intéressement collectif peut être attribué au pôle.